

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CECILE JOUFFRON DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** les délibérations n°5 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, n°46 du 24 juin 2023 et n°37 du 24 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 14 février 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame Cécile JOUFFRON, au grade d'ingénieur en chef, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants.
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature du 11 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice générale adjointe des services en charge de la DGA « Ville durable et sobre », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés, décisions relevant des pôles suivants :

- Architecture et Patrimoine (Bâtiments communaux, Immobilier, Monuments historiques),
- Aménagement urbain résilient (Aménagement de l'espace public, Mobilité durable et inclusive, Ouvrages et eau)
- Exploitation urbaine et circulation (Réseaux dynamiques, Projets d'exploitation urbains)
- Urbanisme, Habitat et Ecologie urbaine (Ecologie urbaine, Habitat et renouvellement urbain, Permis et contrôles, Planification et développement urbain)

- Attractivité du Territoire (Commerce et artisanat, Projets développement territorial, Occupation du Domaine public)

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Cécile JOUFFRON pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 4 : Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à Madame Cécile JOUFFRON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 27 MAI 2024

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI

Responsable Service des Assemblées



Parvenu en Préfecture le : 27 MAI 2024
Publié le : 05 JUIN 2024

Notifié le : 30 MAI 2024

Signature :

